

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 764

présenté par

Mme Bonneton, M. Baupin, Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« ainsi que de pistes cyclables en site propre, selon des modalités définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à saisir l'opportunité de mettre en place des pistes cyclables, en site propre, lors de la réalisation d'opérations de construction, définies aux alinéas onze à quatorze du présent article. En effet, la réalisation a posteriori de pistes cyclables sur un site déjà aménagé, a un coût largement supérieur à celui facturé lors d'une opération nouvelle. Il est donc préférable de réaliser ce type d'installation en amont des aménagements, constructions ou des reconstructions.